



**ASSEMBLÉE DE PROVINCE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**N° 77-2021/APS**

**AMPLIATIONS**

|                     |   |
|---------------------|---|
| Commissaire délégué | 1 |
| Gouvernement        | 1 |
| Congrès             | 1 |
| Ville de Dumbéa     | 1 |
| DAEM                | 1 |
| JONC                | 1 |
| Archive NC          | 1 |
| IGPS                | 1 |

**DÉLIBÉRATION**

**approuvant le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté (ZAC)  
de Dumbéa-Sur-Mer (DSM)**

**L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 48/CP du 10 mai 1989 réglementant les zones d'aménagement concerté en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 62-2007/APS du 15 novembre 2007 portant régularisation de la création de la zone d'aménagement concerté « Dumbéa sur Mer » sur la commune de Dumbéa ;

Vu la délibération n° 22-2015/APS du 06 août 2015 approuvant le plan d'aménagement de zone modifié de la zone d'aménagement concerté Dumbéa sur mer ;

Vu la délibération n° 23-2015/APS du 06 août 2015 adoptant le programme des équipements publics modifié de la zone d'aménagement concerté Dumbéa sur mer ;

Vu la délibération n° 24-2015/APS du 06 août 2015 adoptant le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté Dumbéa sur mer ;

Vu la délibération modifiée n° 103-2020/APS du 17 décembre 2020 relative au budget primitif de la province

Sud pour l'exercice 2021 ;

Vu les avis reçus dans le cadre de l'enquête administrative qui s'est tenue du 8 octobre au 7 novembre 2020 de la CDE, de la CMA, de la ville de Dumbéa, de la SEM AGGLO, de la SIC, du FSH, du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la DAEM, de la CCI, du SIGN, de la DDDT, de l'ADRAF et de la DEFE ;

Vu l'arrêté n° 396-2021/ARR/DAEM du 12 février 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté de Dumbéa-Sur-Mer sur la commune de Dumbéa ;

Vu l'arrêté n° 652-2021/ARR/DAEM du 15 mars 2021 portant suspension de l'enquête publique relative à la modification du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté de Dumbéa-Sur-Mer sur la commune de Dumbéa ;

Vu l'arrêté n° 832-2021/ARR/DAEM du 7 avril 2021 modifiant l'arrêté n° 396-2021/ARR/DAEM du 12 février 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté de Dumbéa-Sur-Mer sur la commune de Dumbéa ;

Vu les conclusions favorables du commissaire-enquêteur du 21 mai 2021 ;

Vu le courrier n° 71030-2021/2-ISP/DAEM du 26 juillet 2021 sollicitant l'avis du conseil municipal de la Ville de Dumbéa sur le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté de Dumbéa-Sur-Mer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa n° 2021/255 du 8 septembre 2021 portant avis consultatif sur le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté de Dumbéa-Sur-Mer ;

Vu les avis formulés par les membres du comité d'aménagement et d'urbanisme de la province Sud consultés du 20 septembre au 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire réunie le 11 octobre 2021 ;

Vu le rapport n° 75557-2021/1-ACTS/DAEM du 30 juillet 2021,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 20 OCTOBRE 2021, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1** : Le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté de Dumbéa-Sur-Mer est adopté.

**ARTICLE 2** : Le dossier de réalisation modifié visé à l'article 1 comprend :

- le programme modifié des équipements publics à réaliser dans la zone, approuvé par la présente délibération ;
- le plan d'aménagement de zone modifié, approuvé par la présente délibération ;
- les modalités prévisionnelles de financement modifiées de l'opération d'aménagement échelonnée dans le temps, approuvées par la présente délibération.

**ARTICLE 3** : Le dossier de réalisation modifié susmentionné est consultable à la mairie de Dumbéa et à la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens de la province Sud.

**ARTICLE 4** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République,

sera publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois à la mairie de Dumbéa et à la direction de l'aménagement de l'équipement et des moyens. La mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux habilités à recevoir des annonces légales.